



Assemblée générale

Distr. générale
29 novembre 2013
Français
Original: anglais et français

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Cinquante-troisième session

Vienne, 24 mars-4 avril 2014

Point 13 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration
et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Informations reçues des États Membres	2
Algérie	2
Allemagne	2
Kenya	5

* A/AC.105/C.2/L.292.



I. Introduction

1. À sa cinquante-deuxième session, en 2013, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a décidé que les États membres du Comité et les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité devraient, conformément au plan de travail pour 2014 (A/AC.105/1003, par. 179), être invités à fournir des informations sur les différents mécanismes bilatéraux et multilatéraux qu'ils utilisaient en matière de coopération spatiale - accords multilatéraux et bilatéraux, arrangements non contraignants, principes, lignes directrices techniques et autres mécanismes de coopération (A/AC.105/1045, par. 174).
2. Le présent document a été établi par le Secrétariat à partir des informations reçues de l'Algérie, de l'Allemagne et du Kenya.

II. Informations reçues des États Membres

Algérie

[Original: français]
[11 novembre 2013]

L'Algérie considère la coopération internationale comme un moyen pour faciliter le transfert de savoir-faire et promouvoir le développement des technologies spatiales et de leurs applications à des fins de développement socioéconomique durable.

L'Algérie adopte un cadre flexible et volontaire de coopération bilatérale et multilatérale à travers la signature de mémorandums d'entente et d'accords gouvernementaux, dans le respect des principes généraux des Nations Unies régissant l'activité spatiale.

Cette coopération se matérialise par la réalisation conjointe de projets spatiaux, par la formation de compétences et par des projets applicatifs autour de problèmes pratiques.

C'est à ce titre que l'Algérie s'inscrit pour la concrétisation des objectifs de son Programme spatial national dans la mise en place d'une politique de coopération multidirectionnelle, notamment avec les pays disposés à opérer un transfert technologique et de savoir-faire au profit de l'Algérie.

Allemagne

[Original: anglais]
[5 novembre 2013]

L'Allemagne est attachée au principe fondamental de la coopération en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace. Les mécanismes de coopération internationale sont essentiels pour les activités spatiales et peuvent permettre de surmonter les problèmes importants qui se poseront dans l'avenir. L'Allemagne est

convaincue que les problèmes mondiaux nécessitent une coopération mondiale fondée sur des structures juridiques adéquates.

Favoriser la coopération et la compréhension internationales en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales est l'un des objectifs du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique se fonde sur les principes généraux énoncés dans ce traité pour définir la base juridique de toute forme de coopération internationale dans le domaine spatial, depuis les régimes spéciaux régissant les applications (communications spatiales internationales) jusqu'à la gestion des catastrophes faisant appel aux moyens spatiaux (par exemple le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER)). À cet égard, une importance particulière a été accordée au renforcement des capacités des nouveaux acteurs dans le domaine de l'espace. Outre les sessions annuelles officielles du Comité, plusieurs activités et manifestations internationales concernant l'espace, telles que l'Année héliophysique internationale et les réunions des équipes chargées de donner suite aux recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), ont été organisées. Plusieurs thèmes sont traités tout au long de l'année, notamment dans le cadre de groupes de travail sur des sujets tels que les débris spatiaux, les objets géocroiseurs et la viabilité à long terme des activités spatiales, ainsi que de programmes d'application et d'initiatives de sensibilisation.

La délégation allemande a toujours participé activement aux travaux du Comité et a été à l'origine de résolutions visant à intensifier la coopération internationale pacifique dans l'espace et à faire de celui-ci une ressource durable pour l'humanité.

La délégation allemande participera donc activement au Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui se réunira en 2014 sous la présidence de M^{me} Setsuko Aoki (Japon). La délégation allemande souhaite en particulier que le Groupe de travail:

- a) Débâte des mécanismes de coopération appliqués par les États membres du Comité;
- b) Examine les mécanismes et instruments du Comité et de ses sous-comités, en mettant particulièrement l'accent sur les échanges entre le Sous-Comité juridique et le Sous-Comité scientifique et technique;
- c) Recense les mécanismes de coordination multilatérale utilisés par les organisations intergouvernementales, interinstitutionnelles, non gouvernementales et autres, et évalue leurs méthodes de travail;
- d) Recense les établissements dispensant un enseignement sur la coopération spatiale internationale, notamment les universités nationales (par exemple les Universités de Cologne et de Leyde), l'Université internationale de l'espace et les programmes de bourses internationales.

L'Agence spatiale européenne (ESA), dans laquelle l'Allemagne est fermement engagée, offre un excellent exemple de coopération internationale fructueuse et durable. L'ESA est une organisation intergouvernementale comptant 20 États membres européens, dont 18 sont également membres de l'Union européenne. Le Canada est membre associé. L'ESA a pu créer de la valeur ajoutée sur les plans scientifique, technique et économique en intégrant des pays de tailles différentes, apportant divers niveaux de contribution et possédant des capacités très variées dans le domaine spatial. Cette expérience peut être très utile en matière de coopération spatiale au niveau mondial lorsqu'il faut faire coïncider, pour le bénéfice de tous, les intérêts nationaux de pays qui diffèrent par la taille et par leurs capacités dans le domaine spatial. Les activités de l'ESA sont réparties en programmes obligatoires et facultatifs. Les programmes obligatoires comprennent les activités de base, la recherche technologique et le programme scientifique. Tous les États membres doivent contribuer à ces programmes obligatoires suivant un barème établi en fonction de leur produit intérieur brut. La participation et le niveau des contributions aux programmes facultatifs, qui couvrent des domaines tels que l'observation de la Terre, les télécommunications, la navigation par satellite et le transport spatial, la recherche en microgravité et la Station spatiale internationale, sont volontaires, afin que chaque membre puisse choisir les programmes qui correspondent le mieux à ses intérêts et à ses priorités industrielles. Une caractéristique essentielle de l'ESA est sa politique industrielle, en particulier le principe du juste retour. Cet équilibre entre la contribution et le retour technologique est un aspect majeur de l'investissement dans les activités spatiales.

Afin de familiariser les pays européens intéressés par les mécanismes de coopération qu'elle propose, l'ESA a élaboré le Plan pour les États coopérants européens. L'ESA, qui est dotée du statut d'observateur permanent auprès du Comité, est chargée de synthétiser les positions de ses États membres.

L'Union européenne est un nouvel acteur des programmes spatiaux axés sur les applications (Galileo, Copernicus/Programme européen d'observation de la Terre). La coordination avec l'ESA est assurée par un accord-cadre.

La coopération spatiale internationale de l'Allemagne ne se limite pas à l'Europe. Tous les programmes européens – au niveau national ainsi qu'au niveau européen – ont conduit à l'instauration d'une coopération internationale avec des pays extraeuropéens, à savoir le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Inde et le Japon, ainsi que d'autres pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Amérique latine et du pourtour méditerranéen.

L'Allemagne a conclu avec plus de 20 pays extraeuropéens plus de 80 accords de coopération (accords-cadres et accords de projet) au niveau des gouvernements ou des agences spatiales. Le premier de ces accords a été signé en 1964 avec les États-Unis. Les initiatives les plus récentes de l'Allemagne en matière de coopération internationale ont été la signature d'un accord-cadre sur l'espace et la technologie entre l'Agence spatiale canadienne et l'Agence spatiale allemande en septembre 2013, d'un accord entre la National Aeronautics and Space Administration (NASA) et l'Allemagne pour la mission Gravity Recovery and Climate Experiment (GRACE), et un accord-cadre entre l'Agence spatiale allemande et l'Université de Tohoku (Japon). Le Groupe international de coordination de l'exploration spatiale constitue un exemple de coopération internationale de grande ampleur.

La coopération est mise en œuvre par divers organismes, centres de recherche et universités. Des entreprises communes sont créées grâce à divers instruments juridiques, tels que des accords-cadres, des accords de coopération ponctuels et des mémorandums d'accord. Les accords-cadres peuvent porter sur la planification et l'exécution d'une mission spatiale conjointe dans laquelle la responsabilité du matériel est partagée, l'exécution de programmes d'échanges scientifiques relatifs à une mission définie en commun, l'exécution de projets industriels et commerciaux et de services de lancement, des échanges de matériel, de documentation, de données, de résultats d'expériences et d'informations scientifiques, et l'organisation de colloques et d'ateliers scientifiques.

Parmi les exemples de coopération internationale qui méritent d'être soulignés, on peut mentionner la participation active de l'Allemagne au programme UN-SPIDER et la contribution de l'Agence spatiale allemande aux divers domaines de travail du Comité sur les satellites d'observation de la Terre et du Groupe sur l'observation de la Terre, dont elle est un membre actif dans différents domaines, tels que les changements climatiques, l'observation des forêts au niveau mondial, la gestion des catastrophes et la biodiversité.

Conformément à sa stratégie dans le domaine spatial, l'Allemagne prévoit d'étendre encore sa coopération internationale en coordonnant ses activités avec celles de ses partenaires, afin d'éviter les redondances et les surcapacités tout en améliorant l'efficacité du secteur spatial.

Enfin et surtout, il convient de souligner que les instances compétentes en matière de droit international de l'espace telles que l'Institut international de droit spatial, le Centre européen de droit spatial, le Comité sur le droit spatial de l'Association de droit international et l'Institut européen de politique spatiale, contribuent largement à assurer une vision commune des mécanismes de coopération dans le domaine spatial et du cadre juridique applicable.

Kenya

[Original: anglais]
[22 novembre 2013]

Le Kenya est signataire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux.

Il est également partie à cinq autres accords relatifs au droit de l'espace, à savoir:

- a) Le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau;
- b) La Convention sur la distribution des signaux porteurs de programmes transmis par satellite;
- c) L'Accord relatif à l'Organisation internationale de télécommunications par satellites (ITSO);

d) La Convention portant création de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO);

e) La Constitution et Convention de l'Union internationale des télécommunications.

Le Kenya mène également les activités ci-après dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique:

a) Le Kenya collabore avec l'Afrique du Sud, l'Algérie et le Nigéria dans le cadre du projet de constellation satellitaire africaine pour la gestion des ressources et de l'environnement, qui vise à lancer des microsattellites en orbite terrestre basse afin de permettre à l'Afrique de recueillir en permanence des données d'observation de la Terre en vue de diverses applications;

b) Le Square Kilometre Array, initiative internationale visant à concevoir et construire le radiotélescope le plus avancé au monde, qui sera beaucoup plus sensible et beaucoup plus rapide que les radiotélescopes actuels. Le Kenya a formé un partenariat avec l'Afrique du Sud et sept autres pays pour participer à l'appel d'offres international en vue d'accueillir le plus grand radiotélescope du monde.

c) Le projet de lancement et de suivi du satellite San Marco a été réalisé grâce à un accord bilatéral entre les Gouvernements italien et kényan. Le renouvellement de l'accord est en cours de négociation.
